



**Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 20/08/2020**

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le Jeudi 20 Août 2020 à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : le 14 Août 2020

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Gaëlle EYDIEUX, Yoann LEOTOING, David ANDRE, Fabien CHAPOUL, Maxence FAUCHER, Jean-Paul GUICHARD, Nelly RICA, Eva RUAULT, Monique TIXIER, Joëlle VERGE

Etait représenté : Mr Lionel DIRAND (pouvoir à Mr Olivier Tezenas)

Etaient absent : Mme Cécile LAURENT, Korentin DUPARC

Madame Monique TIXIER est élue secrétaire de séance.

CANTINE - TARIF

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Société Boko & KO qui nous livre les repas de la cantine scolaire maintient à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 le prix de ces repas à 4.00 € TTC.

Le prix du ticket de cantine est de 4 € pour les enfants du Broc et de Bergonne ainsi que pour les instituteurs et employés communaux.

Votes : 13 pour.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
 - o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - o D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - o De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - o D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - o De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixes par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable :

- autorise que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Votes : 13 pour.

ROUTE DES VIGNEAUX - ENFOUISSEMENT BT - COMPLEMENT

Suite à un complément de candélabres, le montant de la dépense s'élève à 31 000.00 € H.T. soit un complément de 4 000.00 € par rapport au devis initial. Conformément aux décisions pris par son comité, le S.I.E.G. prend en charge 50 % du montant H.T. et l'intégralité de la T.V.A., la Commune versera à titre de fonds de concours 2 000,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Approuve le complément de travaux d'éclairage public Route des Vigneaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Votes : 13 pour.

BELVEDERE DU TOURAIL - SENTE DU POUZET - ABANDON DU PROJET

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le 25 mai 2020 la commission d'ouverture des plis convoquée suite à la consultation des entreprises pour le chantier de l'aménagement du Belvédère du Tourail et de la Sente du Pouzet n'a pas statué car la majorité des membres de cette dernière ne s'était pas présenté. Le Conseil Municipal du même jour n'avait donc pas attribué de marché de travaux.

Le 16 juillet 2020, les services de l'Etat, ayant reçu une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020, octroie une subvention de 56 370 €, sur la base de la demande déposée en Sous-Préfecture d'Issoire le 23 décembre 2019.

L'estimation de ce projet s'élève à 187 800 € H.T. (Travaux, ingénierie et publications...), soit 225 360 € T.T.C. Actuellement, le Conseil Municipal souhaite revoir ces projets en intégralité pour les adapter à des aménagements moins onéreux.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Renonce au projet initial du Belvédère du Tourail et de la Sente du Pouzet,
- Renonce à la subvention octroyée par l'Etat au titre de la DETR 2020.

Votes : 13 pour.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée. Cette commission est composée du Maire, Président de la Commission et 12 commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants. Le mandat des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants a la même durée que celle du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de présenter au Directeur des Services Fiscaux, une liste de 24 commissaires, ce dernier retiendra 12 commissaires qu'il désignera titulaires ou suppléants.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| - Mr Lionel DIRAND | - Mme Brigitte FONDARY |
| - Mme Gaëlle EYDIEUX | - Mr Arnaud BOURGEOIS |
| - Mr David ANDRE | - Mr Michel ROBILLARD |
| - Mr Jean-Paul GUICHARD | - Mr Martial CHARBONNIER |
| - Mme Joëlle VERGE | - Mme Danielle CHASSANY |
| - Mme Nelly RICA | - Mr Xavier VERDIER |
| - Mme Eva RUAULT | - Mr Denis MEGE |
| - Mr Fabien CHAPOUL | - Mr Alain DUJON |
| - Mr Yoann LEOTOING | - Mr Philippe MARTY |
| - Mme Monique TIXIER | - Mr Korentin DUPARC |
| - Mme Cécile LAURENT | - Mr Maxence FAUCHER |
| - Mr Denis GOURBEIX | - Mme Christine BERTRAND-MAGAT |

Votes : 13 pour.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

Afin de procéder au remboursement de la Taxe d'Aménagement générée et payée par une autorisation d'urbanisme dont le projet a été abandonné. Il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 Taxe d'aménagement		136.77 €
D 2313 Immos en cours	136.77 €	

Votes : 13 pour.

MAISON DES ASSOCIATIONS - REGLEMENT D'OCCUPATION

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'actuellement l'utilisation de la Maison des Associations n'est pas régi par un règlement d'occupation.

Monsieur le Maire propose que les Associations communales soient autonomes pour occuper la Maison des Associations. Après acceptation du règlement, chaque association sera détentrices d'une clé de la Maison des Associations.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- accepte les termes du règlement d'occupation de la Maison des Associations,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Votes : 13 pour.

DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'Agglo Pays d'Issoire a commencé la commercialisation des terrains de la Zone d'activités du Sifflet, située le long de l'autoroute A75. Il est nécessaire de donner un nom à la nouvelle rue créée afin de desservir ces terrains.

D'autre part, le Conseil Départemental, a fait part de son projet d'installer 2 panneaux « Stop » le long de la RD 909, à savoir au niveau de la sortie du hameau du Lary et au niveau du chemin qui fait l'angle avec la maison de Madame Colette MARTIN. Ce dernier ne porte actuellement pas de nom. Afin que l'arrêté instaurant la priorité de passage sur la route départementale 909 puisse peut-être correctement rédigé, le chemin doit être clairement identifié.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Donne les noms de Rue Denise TROUILLARD pour la nouvelle rue créée dans la Zone d'activités du Sifflet et Chemin de Fontarias pour le chemin allant du bas du chemin des Quinzes à la RD 909.

Votes : 13 pour.

PROJET EOLIEN DE PARDINES - AVIS

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un projet de parc éolien sur la commune de Pardines est en cours d'instruction. Le projet porte sur l'implantation de 4 éoliennes sur le Plateau de Pardines et Perrier. Il a fait l'objet d'une enquête publique du vendredi 26 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020. Les conclusions du commissaire-enquêteur sont en ligne sur le site de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Emet un avis défavorable par 8 voix contre, 4 abstentions et 1 voix pour.

SIEG - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui n'appelle de sa part ni remarque ni réserve.

Votes : 13 pour.

GARDERIE PERI-SCOLAIRE - DELEGATION DE GESTION DE LA COMPETENCE A AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que depuis la création d'Agglo Pays d'Issoire (API), la communauté est titulaire de la compétence des services péri-scolaires et notamment du service de la garderie.

La Commune, échelon de proximité avec les usagers, est à même de gérer au mieux ce service. Pour ces motifs, le Conseil Municipal demande à API, selon l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de gestion de la compétence péri-scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se déclare favorable à la reprise de la gestion de la compétence du service péri-scolaire, déléguée à API,
- Autorise Monsieur le Maire a signé toutes pièces afférentes à cette délégation de la gestion de la compétence péri-scolaire à intervenir entre la Commune et API.

Votes : 13 pour.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Yoann LEOTOING informe le Conseil Municipal que le locataire du logement de fonction du Restaurant est parti (employé du restaurant installé dans le logement par Mr Raphaël BERINGER - Chef du restaurant Le Diapason). Monsieur Adrien DESCOULS va s'installer dans le

logement après avoir fait d'importantes réparations de remise en état notamment dans la salle de bains dont les murs en placo-plâtre sont envahis par les moisissures.

L'Association TERRA LEGENDA a fait part de son intention de faire une animation le dimanche 18 octobre 2020, place Lafarge si les conditions sanitaires en vigueur à cette date le permettent.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une réunion de la Commission des Ressources Humaines va examiner les candidatures reçues pour le poste d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire et les adjoints prévoient de se réunir tous les 15 jours pour suivre les dossiers en cours à compter du 02 septembre 2020.

Monsieur Fabien CHAPOUL fait part d'une demande de Mr GIRAUD qui souhaiterait qu'un miroir soit installé à l'intersection entre le Chemin de la Garenne et la Rue des Verdiers et qu'il soit étudié la possibilité de créer un lieu de stockage des poubelles.

Monsieur Fabien CHAPOUL demande des explications sur la réglementation de la circulation Rue de La Pichoule. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un arrêté municipal a été pris par son prédécesseur et qu'il reste en vigueur.

Monsieur David ANDRE informe le Conseil Municipal qu'une exposition va avoir lieu sur 3 week-end en octobre. Afin de faciliter la mise en place des œuvres, quelques petits aménagements dans la Salle du Rempart seront réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

